



Association régie par la loi du 1er Juillet 1901  
Déclarée à la Préfecture de la Vendée le 18 juillet 1963 sous le numéro W852000540  
Insertion au Journal Officiel du 07 aout 1963

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1 Préambule

Le 22 septembre 2015 à 19h30, les membres du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale, se sont réunis sur convocation écrite en date du 02 septembre 2014.

Le Conseil d'Administration était présidé par Jean Claude COUTEAU y, assisté à titre consultatif de Raphaël BOSSARD, en sa qualité de Directeur de l'association.

## 2 Etat de présence

				Pré	Abs	Ex
Jocelyne	BAPTENDIER	Membre		X		
Virginie	BONNIN	Membre		X		
Virginie	BOUQUIN	Membre				X
Emmanuel	CHALUMEAUX	Membre		X		
Marie-Andrée	COTTREAU	Membre			X	
Jean-Claude	COUTEAU	Président		X		
Sandra	GABORIAU	Membre		X		
Sabine	GANDREUIL	Secrétaire				X
Etienne	GUIF	Membre		X		
Stéphane	LAVICE	Membre				X
Dominique	LORIEU	Membre		X		
Stéphane	MARAI	Trésorier				X
Alain	REDUREAU	Membre			X	
Céline	SOURISSEAU	Membre du bureau			X	
Bernard	TIJOU	Membre		X		
Philippe	VOISIN	Vice-président		X		
<b>Consultatifs</b>						
Raphaël	BOSSARD			<u>X</u>		
Maryline	GUILLOTEAU			<u>X</u>		



### 3 Développement de l'ordre du jour

#### 3.1 Approbation du compte rendu du CA du 07/07/2014

Validation du PV du CA du 07/07/2014

Le conseil d'administration valide le compte rendu du conseil d'administration du 07/07/2014

#### 3.2 Travaux dont suites du travail de M Guiff

##### 3.2.1 Solutions pour la toiture

Solutions	Entreprise	Cout
Colmater les fuites – 2 ans	SCB	2 865,28€
Nettoyage		4 843,00€
Nettoyage + peinture + réparation – 15 ans	SARL THIBAUDEAU et Fils	37 842,86€ - 5% : 35.950,72€

Solution 1, colmater les fuites, nettoyer le toit, demander une subvention pour rénover le toit (3 ans) financé à 50%  
26.629,00€

Solution 2 : rénovation globale

35.950,72€

Différence : 9.321,72€

Le conseil d'administration donne pouvoir à la commission travaux pour décider sur la rénovation de la toiture  
De nouveaux devis doivent être réalisés : vendée étanchéité

##### 3.2.2 Solutions pour la façade

Solutions	Entreprise	Cout
Lavage (montant maximum, les surfaces jusqu'à 2m50 seront faites en interne)		1 097,25
Location nacelle (montant maximum pour 5 jours)		1 182,50
Option rebouchage		1 925,00
Option peinture		2 887,00

Scénario rebouchage : 4 204,25

Scénario peinture : 5 166,25

Le conseil d'administration donne pouvoir à la commission travaux pour décider sur la rénovation de la façade  
Vérifier que le peintre utilise du mastic élastomère

##### 3.2.3 Solution pour les WC garçons RDC

Solutions	Entreprise	Cout
Dépose		110,40
3 toilettes suspendus		1 219,71
Plomberie, main d'œuvre		1 922,46
Option email		
3 urinoirs et couvre joint, cloison email		972,45
Option coquille		
3 urinoirs coquille, cloison plastique		647,90
Carrelage		
Option murs		5 155,80
Option cloisons		3 450,94
Maçonnerie		
Plafond		697,20

Démontage		672,00
Masquer les tuyaux		2 379,62
Option murs		2 315,45
Option cloisons		3 772,44

Base : 7 001,39

Scénario cloisons : 7871,28 → 14 872

Scénario mur / email : 8 442 → 15443

Le conseil d'administration donne pouvoir à la commission travaux pour décider sur la rénovation des toilettes  
Voir revêtement de sol souple

### 3.2.4 Solution eau chaude

Remplacement des jets 6,89 HT / pièce hors main d'œuvre

Travail en cours, en test la semaine du 22/09/2014

### 3.3 Informatique

Projet validé l'an passé : 25 807

Dont 50% de subvention

Investissement : 12 904

### 3.4 Bilan investissement réalisés / proposés

<u>Projets</u>	<u>Montant</u>
Toiture, scénario revêtement	35 950,72€
Façade, scénario rebouchage :	4 204,25€
WC garçons, scénario cloisons	14 872,00€
<b><u>Validé / réalisé</u></b>	
Cuisine Investissement de 20.483,60€ avec une subvention de 10.000,00€, 4 488,03€ réalisé (machine à laver)	10 483,60€
Informatique 25 807,00€ dont 12 904,00€ de subvention	12 904,00€
Après deux devis étudiés, validation de ce projet : Panneau : 525,00€ Enseigne lumineuse : 196,00€ Pose : 432,00€ Véhicules : 1.377,00€ Total avec remise de 10% : 2 278,74€	2 278,74€
Matériel de nettoyage	1 516,00€
Télévision foyer	499,00€
Support	65,00€
Cafetière	36,00€
Micro-onde	67,00€
Rénovation salle 3, réparation volet, porte, remplacement d'une vitre (pris en charge par l'assurance) :	668,00€
Réparation / remplacement bloc moteur VMC salles extérieurs :	559,80€
Remplacement de la douchette à la plonge :	450,00€
Mobilier salle de classe : Salle 1 et 3, mobilier pour les élèves, le professeur :	7 736,00€
Salles ext : tableau	574,42€
<b>Total :</b>	<b>82 380,93€</b>

### 3.5 Communication presse

Communication Atout Cheval :

Propositions pour:

- une insertion au format 1/4 page sur un numéro: 546.98 €/Numéro.
- une insertion au format 1/4 page sur 3 numéros: 471.24 €/Numéro.

Le conseil d'administration ne donne pas suite à la proposition  
A voir éventuellement en janvier pour les deux portes ouvertes.

### **3.6 Equipement des administrateurs**

Proposition : offrir aux administrateurs une polaire et/ou un autre vêtement

Echéance pour la commande : 29/09/2014

Sur le formulaire :

[https://docs.google.com/forms/d/1d2iH6j9itnSysffUgva6FCPJ7dQorsVbzT7Ax\\_TiFY/viewform](https://docs.google.com/forms/d/1d2iH6j9itnSysffUgva6FCPJ7dQorsVbzT7Ax_TiFY/viewform)

Coût :

Polo 22,00 euros

Polaire 27,00 euros

Coupe-vent 27,00 euros

Le conseil d'administration valide cette proposition

### **3.7 Formation**

CAPA Maréchalerie

Bonne idée ? fiche idée à déposer ?

Creuser avec des professionnels, des formations courtes

Eventuellement proposer CAP et des formations complémentaires

Le conseil d'administration valide cette proposition de travail sur la formation

### **3.8 Formation CS**

Présentation du projet avec l'ASSELVEN

Dans le référentiel : projet de vente de chevaux transposable dans différentes activités

Activité sur février 2015

Travail avec équi altitude des Herbiers

Vigilance à ne pas présenter un projet trop label : ouverture à tous

Idée que des CS soient tuteurs de 3<sup>ème</sup>

### **3.9 Thème de l'AG**

Présentation de sujets par les jeunes

Présentation d'un travail chez le maître de stage (poulinage, longues rênes...) éventuellement un travail à cheval

Idée :

Que les jeunes de term filment des jeunes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>

Lieu : un amphi, école d'infirmière / ICAM / Maison des commune

### **3.10 Challenge vendée poney**

L'association élevage OM nous propose d'organiser un challenge poney pendant le concours club

Avantage : attirer de meilleurs cavaliers

Inconvénient : plus de changement de parcours

Information complémentaire

Limitation non négociable à 200 partants

Le conseil d'administration valide cette participation

### **3.11 Enveloppe crédit éducatif du conseil régional**

En application de la décision du Conseil Régional telle que signifiée par convention du 24 février 2014 et son avenant du 02 juin 2014, il a été décidé de mettre en œuvre les modalités d'utilisation de ses aides sociales 2014.

Cette enveloppe « aides sociales » est déterminée par

- la gratuité des manuels scolaires 860,00€
- la déconcentration des crédits d'équipement professionnel 8320,00€
- le fonds social lycéen régional 1333,00€
- les crédits éducatifs déconcentrés 3011,00€

Fait et délibéré le 22/09/2014

LE PRESIDENT

\*\*\*

Le choix du matériel est basé en priorité sur la sécurité du cavalier.

Le poste « manuels scolaires » pourra être descendu jusqu'à 151,75 au profit des équipements pour atteindre le montant de 9 028,25.

### **3.12 Information ERASMUS**

En application de la décision de l'Agence Europe Education Formation France telle que signifiée par convention de subvention 2014 1 FR 01 KA102 000265, il a été décidé de mettre en une action de mobilité du 01/06/2014 au 31/05/2016.

Cette enveloppe est déterminée par

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Détail</b>
Frais de voyage	9 625,00 €	
Frais de séjour	22 080,00 €	
Organisation de la mobilité	11 200,00 €	

### **3.13 Changement d'échelon**

Extrait convention collective :

A partir du 3ème échelon, le passage à un échelon supérieur nécessite :

- une ancienneté dans l'échelon précédent,

- et, alternativement :

\* soit la présentation devant le Conseil d'administration d'une action de son choix conduite sous sa responsabilité dans les dix huit mois précédents et ayant apporté une contribution positive à la formation des jeunes, élèves ou apprentis ou des stagiaires.

La présentation de cette action devant le Conseil d'administration doit être accompagnée d'une synthèse écrite.

Sous la réserve que le moniteur justifie du nombre d'années d'ancienneté depuis le passage à l'échelon précédent, le seul fait d'avoir présenté l'action devant le Conseil d'administration emporte le droit à changer d'échelon. Si le moniteur refuse de présenter une action devant le Conseil d'administration, le changement d'échelon ne peut intervenir. Cette carence ne peut à elle seule justifier un licenciement.

Après audition, il est délivré au moniteur une attestation précisant la date et le sujet de l'action présentée.

\* soit le suivi d'une action de formation organisée par l'ANFRA d'une durée minimale de cinq jours.

Le conseil admet que la session d'équipe de juillet 2014 et juillet 2015 valide le changement d'échelon pour les salariés :

	Date changement échelon
Martine GARNIER	01/09/14
Jean Philippe RABILLER.	01/09/15

Fait et délibéré le 22/09/2014

LE PRESIDENT

### **3.14 Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la MFR de Bournezeau a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la MFR de Bournezeau au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration est invité à délibérer et à :

- décider de l'adhésion de la MFR de Bournezeau au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- décider du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
  - s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré le 22/09/2014  
LE PRESIDENT

### **3.15 Remboursement des salariés**

Information :

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Pour l'application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

a) Missions ou intérim en métropole : le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à **15,25** par repas

Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

« Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à **55 euros par nuitée**. A compter du 1er avril 2014 et pour une durée de trois ans, ce montant est porté à **70 euros** dans les communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté. »

« A N N E X E

LISTE DES COMMUNES SITUÉES EN MÉTROPOLE OUVRANT DROIT  
À UNE INDEMNITÉ DE NUITÉE D'UN MONTANT DE 70 EUROS

Paris.

Communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Communes de plus de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse. »

### **Proposition**

Remboursement :

- 15,25€ par repas (déjeuner et dîner)
- 55,00€ ou 70,00€ par nuitée (fonction de la taille de la ville) et 50% en cas d'hébergement en famille.

Le conseil d'administration valide cette participation

### **3.16 Copieur**

Un prestataire nous a proposé de changer le parc copieur en restant au même prix de location et en remboursant les frais de rupture de contrat du fournisseur actuel.

C'est-à-dire passer de 2004€ / trimestre à 1886€ / trimestre

Scénario 1 : conserver le prestataire actuel et attendre la fin du contrat dans deux ans pour renégocier

Scénario 2 : changer de prestataire

A approfondir

### 3.17 Questions diverses

#### 3.17.1 Point des effectifs

4 EA	13	2	15
3 EA a	16	5	21
3 EA b	14	6	20
SDE PRO AH a	15	2	17
SDE PRO AH b	13	3	16
BAC 1 CGEH a	24	2	26
BAC 2 CGEH a	28	1	29
CS CJC 1	4	3	7
CS CJC 2		1	1
Filles	127		127
Garçons		25	25
Total	127	25	152

#### 3.17.2 Réussites aux examens

MFR BOURNEZEAU	DNB	33	27	82 %
80 %	Certification BEPA CPA PA - Cavalier Soigneur	25	22	88 %
	BAC PRO CGEA Elevage et valorisation du cheval	37	27	73 %

#### 3.17.3 Remboursement des frais

L'instruction fiscale du 2 mars 2012 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-12 publie le barème utilisable pour les frais engagés en 2011, sans indexation, le barème de l'impôt sur le revenu ayant été reconduit en 2012 :

- Véhicule automobile : 0,304 euros/km
- Vélomoteurs, scooters, motos : 0,118 €/km

Administrateurs sauf Président : 2 remboursement par an (décembre et juin) sur émargement (et non fiche de frais)  
Président : fiche frais mensuel

Le conseil d'administration valide cette proposition

#### 3.17.4 SVE

Un SVE devrait pouvoir être accueilli à compter de janvier 2015

#### 3.17.5 AVS

Un AVS est prescrit par la MDPH pour un élève de 4<sup>ème</sup>

Ceci représente 7,5h \* 14 semaines à la MFR

Le coût est pris en charge par la DRAFF

#### 3.17.6 Un toit pour mon projet

Premier contrat signé vendredi 19/09/2014

#### 3.17.7 Démission CA

M Lavice a trouvé un nouveau travail au Mans et démissionne donc du CA

#### 3.17.8 Accueil le dimanche

10 élèves concernés

4<sup>ème</sup> : 3

3<sup>ème</sup> : 3

2<sup>nde</sup> : 3

1<sup>ère</sup> : 0

Term : 1

#### 3.17.9 Connaissance réciproque des élèves

Créer un parrainage



### 3.17.10 Voyage en seconde

A refaire tous les ans

La séance est levée à 22h16

Le Président

La Secrétaire